

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé au 26 Place du Général Leclerc 80450 CAMON représentée par M. Laurent CUVILLIERS, agissant en qualité de Vice-Président par délégation, d'une part.

Et

La Commune de Camon dont le siège social est situé à Place du Général Leclerc 80450 CAMON représentée par M. Jean Claude RENAUX, agissant en qualité de Maire, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Le CCAS de Camon anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune de Camon pour tout public. De par ses actions et son tissage partenarial, il développe ses aides sociales facultatives.

Dans ce contexte, le CCAS de Camon s'est pourvu de Contrats Civiques afin de pouvoir déployer davantage son rayon d'actions en lien avec l'animation.

En effet, le CCAS de Camon contribue depuis plusieurs années au bien vieillir à domicile des personnes du troisième âge avec une volonté d'assister et d'accompagner ce public dans leurs démarches administratives et en leur proposant des activités motrices et intellectuelles afin de les maintenir le plus longtemps à leur domicile.

Et pour répondre à la demande d'un jeune public, le CCAS souhaite établir un partenariat avec la Mairie de Camon et pourrait ainsi étendre son champ d'interventions.

Les volontaires interviendraient sur des actions à vocation éducative et préventive auprès du jeune public au sein des services du Centre Multi Accueil « Les Caminous » et le Centre Périscolaire « Le Ranch » et participeraient à des ateliers intergénérationnels.

Ce qui lui permettrait d'atteindre tous les publics visés par le CCAS et de pouvoir intervenir auprès d'eux.

I. Objet de la convention

Le CCAS de Camon fait intervenir des volontaires, en tant que Contrats Civiques à des fins d'animation au sein des services dédiés au jeune public de la Mairie de Camon.

II. Engagements des parties

Le CCAS de Camon s'engage à faire intervenir auprès des services de la Mairie de Camon, des volontaires, employés en tant que Contrats Civiques, à hauteur maximum de 50 % de leur contrat pour des missions d'animation à vocation éducative et préventive en direction du jeune public.

De son côté, la Mairie de Camon s'engage à accueillir ces volontaires, de mettre à leur disposition des équipements de protection individuelle si besoin et les installations collectives,

de les accompagner dans leurs missions, de leur apporter les connaissances nécessaires à leur bon accomplissement.

III. Dispositions spécifiques

Durant cette convention, les volontaires seront rémunérés par le CCAS de Camon.

Le lien de subordination est maintenu exclusivement entre le CCAS de Camon et les volontaires, Le CCAS exercera l'autorité hiérarchique sur les volontaires durant toute la durée de leurs missions et la Mairie appliquera auprès d'eux une autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de leurs missions d'animation.

III. Durée de la convention – résiliation

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Cette convention peut être résiliée d'un commun accord des parties signataires de cette présente convention.

IV. Confidentialité

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de ce partenariat.

V. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

À Camon, le 08 mars 2023

CCAS de Camon
M. Laurent CUVILLIERS
Vice-Président, par délégation

Mairie de Camon
M. Jean-Claude RENAUX
Le Maire

